

# **PROCES VERBAL** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021** **20H15.**

*Nombre de conseillers : 15*  
*Nombre de présents : 13*  
*Pouvoirs : 0*  
*Votants : 14*  
*Absents : 1*

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31 mai 2021 et que la convocation du conseil avait été faite le 19 mai 2021.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Hennon, Le Mazurier, Lemoine, Teulade, De Meulenaere, Fasseler, Gérault, Grand, Guilloteau, Mayerowitz, Merle, Michel

Absents excusés : Madame Bouillé

## **ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Vanessa Lemoine est élue secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 0020-2021 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général,

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...<sup>1</sup>) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc....) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le conseil municipal,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré,  
ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;  
PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général,  
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 0021-2021 : RESILIATION BAIL RURAL ET ADOPTION BAIL CESSIBLE**

Après discussion, le Conseil municipal donne son accord pour

- Résilier le bail rural actuellement consenti au profit de Monsieur Thierry LEROY suivant acte reçu par Maître Claude DINIELLE, Notaire à JOUY LE CHATEL, le 19 février 2008 concernant une parcelle cadastrée section A numéro 4 pour 06ha 27a 02ca. Ledit bail conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2016, reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2025.
- Et Conclure un bail rural cessible en dehors du cadre familial pour une durée de 18 années entières et consécutives (étant entendu qu'il sera ajouté à cette durée le nombre de mois nécessaire afin que le bail prenne fin à la fin d'une année culturale après levée de la récolte) au profit de la société dénommée EARL DES ESSARTS – LEROY, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée au capital de 131 258,60€, dont le siège est à BANNOST-VILLEGAGNON(77970), « Les Essarts », identifiée au SIREN sous le numéro 4178162563 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN, moyennant un fermage basé sur une valeur de 180,24 euros l'hectare.

La date d'effet de la résiliation et du bail cessible sera le 1<sup>er</sup> juin 2021

Le premier règlement se fera à terme échu, c'est-à-dire au 1 janvier de l'année suivante, le premier règlement du nouveau bail étant donc à effectuer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la période allant du début du bail à cette date, puis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ainsi de suite. Déterminer toutes charges et conditions et signer tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer ces actes avec chacun des intéressés.

### **DELIBERATION N° 0022-2021 : ECHANGE DE PARCELLES RUE DE VILLEFLOND**

Le Conseil Municipal,

Considérant le souhait de la commune de procéder au redressement des limites séparatives entre les parcelles cadastrées B034 appartenant à Monsieur Thominet Jean-Claude et B035 appartenant à la commune de Bannost-Villegagnon en vue de réaliser un échange entre les deux propriétaires et tendant à une meilleure configuration des parcelles divisées.

Considérant que cet échange, amorcé en 1984 n'avait pas donné lieu à un acte notarié.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- De mener la procédure à son terme
- De désigner Maître Machet, Notaire à Jouy le Chatel (Seine et Marne) 8ter, place de l'église pour effectuer l'acte de transfert de propriété.
- De prendre en charge les frais notariés en découlant.

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les actes notariés s'y rapportant.

### **DELIBERATION N° 0023-2021: CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE F N°154 LOT B**

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande d'un administré d'acquérir une parcelle d'une surface d'environ 200m<sup>2</sup> extraite de la parcelle cadastré F n° 154 pour un montant de 14 000€

Considérant le projet de bornage réalisé par le cabinet de géomètres experts Arents et Gorisse sis 107, rue Charles de Gaulle 77720 MORMANT

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'accepter la vente de la parcelle d'une surface d'environ 200m<sup>2</sup> extraite de la parcelle cadastrée F n°154 pour un montant de 14 000€
- De désigner Maître Machet, Notaire à Jouy le Chatel (Seine et Marne) 8ter, place de l'église pour effectuer l'acte de transfert de propriété.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les actes notariés s'y rapportant.
- D'inscrire au budget les opérations de cession.

### **DELIBERATION N° 0024-2021: NUANCIER COMMUNAL**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réviser le nuancier communal adopté par délibération n° 053-2016.

Considérant le nuancier proposé par le service départemental de l'architecture et du patrimoine de Seine et Marne

Considérant les propositions de la commission urbanisme

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver le nuancier communal.
- Dit que ce nuancier sera utilisé lors des instructions délivrées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.
- Précise que les pétitionnaires devront présenter les coloris projetés à la commission d'urbanisme de la commune.

# ENDUITS EXTERIEURS

Utilisation du ton Pierre type WEBER avec les nuances ci-dessous



blanc cassé 001



rose clair 002



pierre rosée 005



pierre claire 015



ton pierre 016



beige pâle 252



jaune orpiment 305

## TUILES

Les tuiles doivent être de ton vieilli.

Les coloris champagne et rouge sont proscrits.

# - MENUISERIES EXTERIEURS

## - (Fenêtres, Volets, Portes, Clôtures)

RAL 9003

**9003: blanc de sécurité**

### Les teintes de jaune

RAL 1014

RAL 1015

RAL 1013

### Les teintes de rouge

RAL 3002

RAL 3003

RAL 3005

RAL 3004

RAL 3011

### Les teintes de bleu

RAL 5007

RAL 5009

RAL 5014

RAL 5023

RAL 5024

### Les teintes de vert

RAL 6000

RAL 6003

RAL 6002

RAL 6005

RAL 6006

RAL 6011

RAL 6021

### Les teintes de gris

RAL 7002

RAL 7006

RAL 7011

RAL 7015

RAL 7016

RAL 7031

RAL 7034

RAL 7035

RAL 7044

RAL 7047

### Les teintes de brun

RAL 8002

RAL 8011

## QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- Jardin église : La demande de la commune auprès de la Communauté de Communes du Provinois de faire réaliser le jardin de l'église par l'association INITIATIVE 77 a été retenue. Les travaux commenceront avant la fin de l'année. La commune n'aura à sa charge que les repas des personnes en insertion professionnelle chargées des travaux
- La liaison douce entre Bannost et Villegagnon est à l'étude par territoire 77 qui sollicitera pour la commune un subventionnement auprès de la Région Ile de France. L'aménagement sera constitué de bosquets, de bancs et de panneaux « nature ».
- Le bâtiment modulaire pour l'installation de la classe dite de Villegagnon sera implanté début juillet 2021 et opérationnel pour la rentrée de septembre.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
<b>DE MEULENAERE Alexandre</b>		<b>GERAULT Gérard</b>	
<b>FASSELER Philippe</b>		<b>GRAND François</b>	
<b>COULON- GARCIA Leslie</b>		<b>GUILLOTEAU Christophe</b>	
<b>HENNON Brigitte</b>		<b>LEMOINE Vanessa</b>	
<b>LE MAZURIER Martine</b>		<b>MAYEROWITZ Patrick</b>	
<b>BOUILLÉ Blandine</b>	<i>Abste</i>	<b>MERLE Philippe</b>	
<b>DUJARDIN Sylvain</b>		<b>MICHEL Patrick</b>	
<b>TEULADE Carine</b>			